



DIEC/20-870-1905 du 23/11/2020

CERTIFICATIONS EN LANGUES ALLEMANDE, ANGLAISE ET ESPAGNOLE - SESSION 2021

Référence : Note de service n°2020-0139 du 23/10/2020 - BOEN du 15 octobre 2020 relatif à la certification en allemand, anglais et espagnol

Destinataires : Mesdames et Messieurs les IA IPR de langues allemande, anglaise et espagnole, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat - Les chefs d'établissement des collèges publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme MALAVASI - Tel : 04 42 91 71 98 - Mail : dorothee.malavasi@ac-aix-marseille.fr - Mme ANCENAY - Tel : 04 42 91 71 97 - Mail : ginette.ancenay@ac-aix-marseille.fr

La certification en langues vivantes étrangères est gérée par les services de la division des examens et concours du rectorat.

Vos interlocuteurs :

- ✓ pour les sujets : Afife BOUANANI 04 42 91 71 72
Karine PORTHUN 04 42 91 71 74

- ✓ pour l'organisation : Dorothee MALAVASI 04 42 91 71 98
Ginette ANCENAY 04 42 91 71 97

Cette note a pour objet de préciser l'organisation académique de la certification en langues de la session 2021 pour les trois langues suivantes :

- allemand,
- anglais,
- espagnol.

1 NIVEAUX DES CERTIFICATIONS PRESENTEES

Pour l'allemand et l'espagnol, la certification atteste soit du niveau A2 (utilisateur élémentaire) soit du niveau B1 (utilisateur indépendant) des compétences en langues comprises dans l'échelle de compétence langagière du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL).

Pour l'anglais, la certification atteste soit du niveau B2 (utilisateur indépendant) avec sortie possible aux niveaux B1 ou C1 (utilisateur expérimenté) des compétences en langues du CERCL.

2 PUBLIC CONCERNE

Les certifications en langues vivantes étrangères sont proposées aux **élèves volontaires et qui s'engagent à se présenter à toutes les épreuves** des établissements publics ou privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :

Pour l'allemand : (attention, changement de public depuis la session 2020)

- Elèves de classe **de seconde et de première** des lycées généraux, technologiques et des lycées relevant du ministère des Armées (lycée Militaire d'Aix-en-Provence).
- Elèves de classe de seconde **et de première** des établissements du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Lycée Valabre).
- Elèves de classe de première **et de terminale** des lycées professionnels ;
- Elèves de classe de troisième de langues et cultures européennes d'allemand ou élèves proposés par leur professeur.

Pour l'anglais :

- Elèves de classe de terminale des sections européennes d'anglais des lycées généraux, technologiques et les lycées relevant du ministère des Armées (lycée militaire d'Aix-en-Provence) ;
- Elèves des sections européennes d'anglais de classe terminale de lycées professionnels,
- Elèves de classe terminale des sections internationales ;
- Elèves de classe terminale inscrits dans la **spécialité langues, littératures et culture étrangère et régionales LLCER options : anglais et monde contemporain anglais** ;
- Elèves de 2^{ème} année des BTS suivants : commerce international à référentiel commun européen, management commercial opérationnel, négociation digital relation client, technico-commercial, responsable hébergement, hôtellerie restauration, tourisme ;
- Elèves de 2^{ème} année de BTS_suivant : agricole option technico-commercial ;

Pour l'espagnol : (attention, changement de public depuis la session 2020)

- Elèves de classe de seconde **et de première** des sections européennes d'espagnol des lycées généraux, technologiques publics et privés sous-contrat et des lycées relevant du ministère des Armées (lycée militaire d'Aix-en-Provence) ;
- Elèves des sections européennes d'espagnol de classe de première **et de terminale** des lycées professionnels.

Elèves en situation de handicap

Les élèves en situation de handicap peuvent se présenter aux épreuves de certification. Le chef d'établissement devra communiquer les noms et prénoms de ces élèves à la division des examens et concours (DEC) de son académie **le plus tôt possible et au plus tard avant le vendredi 11 décembre 2020**, en particulier pour les élèves nécessitant des sujets adaptés. Pour les sujets en braille, il doit être précisé lors de la demande : braille intégral, braille abrégé, avec ou sans support numérique, fichier txt. La DEC informera immédiatement la DGESCO en précisant le nombre d'élèves pour lesquels des sujets adaptés (Arial 16, Arial 20 ou en braille) sont nécessaires. Les organismes certificateurs transmettront directement aux DEC les sujets en braille.

Dans tous les cas, il convient de se référer à la circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 parue au BOEN du 27 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour ces candidats et à la circulaire n°2011-20 du 27 décembre 2011 parue au BOEN du 12 janvier 2012 relative aux examens et concours de l'enseignement supérieur.

3 INSCRIPTIONS DES ELEVES

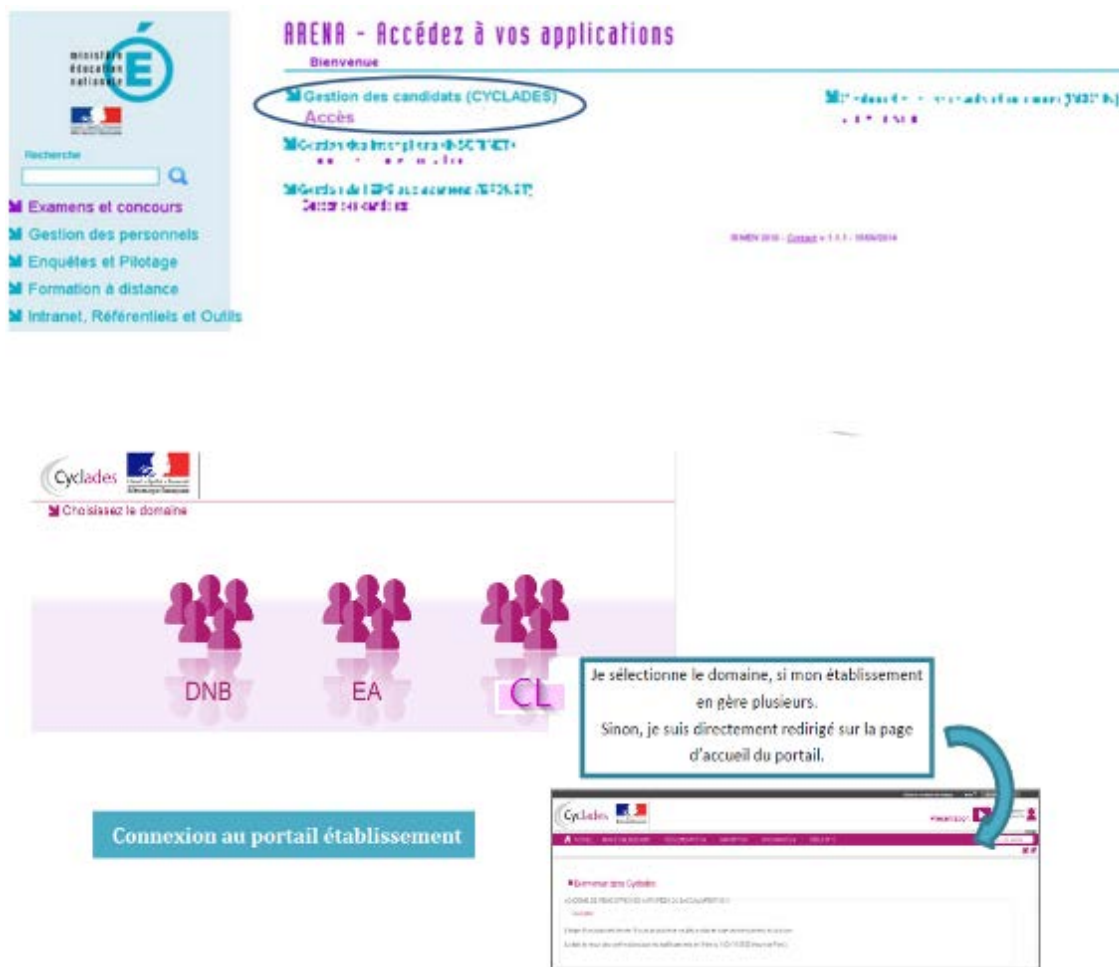
(Attention, changement de procédure d'inscription depuis la session 2020)

L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement par l'application **CYCLADES POUR LES 3 LANGUES, du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020. Au-delà du 11 décembre 2020, aucune inscription ne sera acceptée (sauf situation particulière telle que déménagement par exemple).**

De même, sauf cas de force majeure, **tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.**

3.1 MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions de vos élèves se font avec l'application **cyclades** (via le portail arena établissement) <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr/arena/>



Pour cette session, un **export de votre base élève SIECLE-BEE vers Cyclades** est possible, toutes les fiches procédures relatives à l'inscription seront transmises le jour de l'ouverture du registre.

4 DEROULEMENT DES EPREUVES

4.1 DOCUMENTS-SUPPORTS DES EPREUVES

Les documents supports des épreuves (orales et écrites) pour toutes les langues seront mis à votre disposition dans les DSDEN **entre le 25 et le 29 janvier 2021**. Dès réception du CD-ROM, il est très important de vérifier sa compatibilité avec le matériel utilisé pour les épreuves.

4.2 DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES ET ORALES

Ces épreuves évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite et l'expression écrite. Les épreuves se déroulent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement.

- **Les épreuves écrites collectives** (compréhension de l'oral, compréhension écrite et expression écrite)

Les tests écrits collectifs ont lieu dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes pour les fichiers son MP3. L'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance sont, dans la mesure du possible, confiés aux professeurs de langues concernés. Il est impératif de vérifier le fonctionnement du fichier son MP3 quelques jours avant le début des épreuves.

- **Les épreuves orales**

Pour les tests d'expression orale, **deux professeurs** sont nécessaires pour chaque interrogation, quelle que soit la langue. Ils sont choisis dans l'établissement sur désignation du chef d'établissement **parmi les professeurs ayant bénéficié de la formation.**

La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement sous une forme laissée à son initiative.

A l'issue des épreuves d'expression orale, les professeurs interrogateurs devront saisir les notes sur CYCLADES.

Ils devront également envoyer les fiches d'évaluation et les bordereaux de notation correspondants dans un centre de correction.

Pour la certification en langue allemande

L'épreuve dure 15 minutes par élève, sans temps de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

Pour la certification en langue anglaise

L'épreuve est d'une durée de 14 minutes par paire de candidats, sans temps de préparation, devant deux professeurs. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève, pendant l'année en cours.

Pour la certification en langue espagnole

L'épreuve dure 12 minutes par élève, avec 12 minutes de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

5 CALENDRIER DES EPREUVES

5.1 TESTS COLLECTIFS ECRITS (COMPREHENSION DE L'ORAL, COMPREHENSION ECRITE ET EXPRESSION ECRITE)

Les dates et horaires sont publiés au BOEN du 15 octobre 2020 et chaque établissement doit s'y conformer.

Pour les 3 langues: le [10 mars 2021](#)

- Allemand : 9h00-12h
- Anglais : 9h00-13h00
- Espagnol : 9h00-11h45

5.2 TESTS ORAUX (EXPRESSION ORALE)

Pour les 3 langues : entre le lundi 1^{er} février 2021 et le vendredi 26 mars 2021, la date étant laissée à l'initiative de chaque établissement.

6 CORRECTIONS DES TESTS ECRITS

6.1 COMPREHENSION DE L'ORAL ET COMPREHENSION DE L' ECRIT

La correction des épreuves écrites de compréhension de l'oral et de compréhension écrite **se tiendra dans chaque établissement ayant fait passer ces épreuves.**

Les tests seront corrigés par des professeurs de l'établissement ayant bénéficié de la formation académique et désignés par le chef d'établissement.

Les correcteurs (par groupe de 2) seront chargés de la saisie des notes.

6.2 EXPRESSION ECRITE

Les tests d'expression écrite feront l'objet d'une **correction en commun** sur site académique **pour les trois langues.**

La date et le lieu de ces corrections sont fixés comme suit :

Langue	Lieu des corrections	Dates et horaires
ALLEMAND	Lycée Saint-Charles Marseille Lycée Zola, Aix-en-Provence	Vendredi 26 mars 2021 9h00-17h Jeudi 1^{er} Avril 9h00-17h00
ANGLAIS	Lycée Victor Hugo Marseille Lycée Philippe de Girard Avignon	Mardi 30 mars 2021 9h00-17h00 Mardi 30 mars 2021 9h00-17h00
ESPAGNOL	Lycée Aubanel Avignon	Lundi 22 mars 2021 09h00-17h00

NB : Les enseignants qui seront convoqués pour la correction de l'épreuve d'expression écrite devront apporter les copies d'élèves des trois épreuves écrites et les trois bordereaux de notation correspondants sur les lieux de correction des épreuves.

Les établissements ayant fait passer les tests de la certification et qui n'ont pas d'enseignants convoqués doivent transmettre les copies au centre de correction, par tout moyen sécurisé, en veillant à respecter le délai d'acheminement des copies par rapport aux dates de correction.

En cas de changement de centre de correction, les enseignants doivent adresser, sous couvert de leur chef d'établissement, un mail à Madame Dorothee MALAVASI (dorothee.malavasi@ac-aix-marseille.fr)

Au minimum 15 jours avant le début des corrections.

Pour rappel : les épreuves écrites de compréhension de l'oral et de compréhension écrite, sous forme de QCM, seront corrigées par les professeurs évaluateurs au sein de leur établissement ; les notes devront être saisies au plus tard sur CYCLADES le **vendredi 9 avril 2021** comme stipulé dans le 7.2.

L'épreuve d'expression écrite fera l'objet d'une correction sur site (cf. dates supra).

7 SAISIE DES NOTES

7.1 DIFFUSION DES BORDEREAUX DE NOTATION

Les bordereaux de notation seront mis à disposition dans l'application **CYCLADES ETABLISSEMENT** début février (un mail vous sera alors adressé pour vous expliquer la procédure).

7.2 NOTATION ET SAISIE DES NOTES

Les notes seront transcrites sur les bordereaux de notation fournis par le rectorat puis saisies dans l'application CYCLADES par les évaluateurs et/ou les correcteurs, selon les modalités suivantes :

Epreuve	Lieu de saisie des notes	Date de saisie
Expression orale	Dans l'établissement d'origine	Dès la fin des corrections sur place et à l'issue de l'épreuve orale, <u>au plus tard le vendredi 9 avril 2021.</u>
Compréhension de l'oral		
Compréhension écrite		
Expression écrite	Site de la correction en commun	<i>A l'issue de la correction en commun pour chacune des langues</i>

8 DIFFUSION DES RESULTATS

Pas de publication de type PUBLINET.

Pour la certification en allemand, la DEC transmettra aux établissements les listes des résultats de leurs élèves, uniquement après le mercredi 19 mai 2021, date limite de transfert des fichiers aux organismes certificateurs.

Pour les certifications en anglais et espagnol, les résultats (attestations et diplômes) envoyés par les organismes certificateurs pendant la période estivale, seront transmis aux lycées à partir du lundi 23 août 2021.

9 ATTESTATIONS ET DIPLOMES

Tout élève ayant atteint le niveau A2 ou B1 dans au moins une des quatre compétences recevra une attestation. Les attestations d'allemand sont éditées par les DEC, celles d'anglais et d'espagnol directement par les organismes certificateurs.

Pour toute demande de réédition d'attestations ou de diplômes de la session 2019, la DEC doit faire parvenir sa demande aux organismes certificateurs impérativement **avant le 31 décembre 2020, via le formulaire dédié.**

10 FORMATION DES ENSEIGNANTS (ALLEMAND ANGLAIS ESPAGNOL)

Les professeurs qui souhaitent inscrire leurs élèves aux épreuves de la certification en allemand et qui n'ont pas encore bénéficié d'une formation doivent obligatoirement participer à une journée de formation qui aura lieu le **mardi 19 janvier 2021** (lieu à définir) à Aix-en-Provence. Pour toute demande de formation, il convient de contacter Mme Almuth BASSIER (almuth.bassier@ac-aix-marseille.fr).

Les établissements qui souhaitent inscrire des élèves à la certification en anglais doivent compter au moins deux professeurs d'anglais formés à la certification (CEC B2). Dans le cas contraire, ils devront veiller à faire inscrire des professeurs à la formation (à public désigné) qui aura lieu courant janvier. Pour toute demande de formation, il convient de contacter Mme Laurence Giovannoni, IA-IRP d'anglais responsable du dossier (laurence.giovannoni@ac-aix-marseille.fr).

Les professeurs qui souhaitent inscrire leurs élèves aux épreuves de la certification en espagnol et qui n'ont pas encore bénéficié d'une formation doivent obligatoirement participer à une journée de formation qui aura lieu le **mercredi 6 janvier 2021** (lieu à définir). Pour toute demande de formation, il convient de contacter Mme Eva Hernandez-Escanez eva.hernandez-escanez@ac-aix-marseille.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Paris, le **23 OCT. 2020**

Service de l'accompagnement des politiques éducatives
Sous-direction de l'innovation, de la formation et des ressources
Bureau des contenus pédagogiques et des langues
DGESCO C1-3
n° 2020-0139
Affaire suivie par :
Anna POTTIER
Tél : 01 55 55 35 61
Mél : anna.pottier@education.gouv.fr

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse,
et des sports

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
d'académie

à l'attention de

Monsieur le directeur du service inter académique des
examens et concours d'Île-de-France

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie -
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie -
inspecteurs pédagogiques régionaux d'allemand,
d'anglais et d'espagnol

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale, enseignement technique et enseignement
général, d'allemand, d'anglais et d'espagnol

Mesdames et messieurs les responsables des divisions
des examens et concours

Mesdames et messieurs les proviseurs

Mesdames et messieurs les principaux

Objet : Certifications en langues allemande, anglaise et espagnole pour la session 2021

La certification est un outil d'évaluation mais aussi de reconnaissance des compétences linguistiques des élèves. Pour la valorisation de leur parcours, certains élèves peuvent passer une certification délivrée par l'organisme qualifié du pays de la langue cible en allemand, anglais et espagnol.

La présente note rassemble les informations relatives aux modalités d'organisation de ces certifications pour la session 2021.

1. Niveaux des certifications

Pour les langues allemande et espagnole, les certifications attestent du niveau A2 (utilisateur élémentaire) ou du niveau B1 (utilisateur indépendant) des compétences en langues du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Pour la langue anglaise, la certification atteste le niveau B2 (utilisateur indépendant) avec sortie possible aux niveaux B1 ou C1 (utilisateur expérimenté) des compétences en langues du CECRL.

2. Public

Les certifications en langues vivantes étrangères sont proposées aux élèves volontaires des établissements publics et privés sous contrat répondant aux conditions suivantes :

pour la langue allemande :

- élèves de classe de seconde et de première des lycées généraux, technologiques, des lycées relevant du ministère des Armées (lycée militaire d'Aix-en-Provence, lycée militaire d'Autun, Prytanée national militaire de La Flèche, lycée militaire de Saint-Cyr, école des pupilles de l'Air; lycée naval de Brest) et des établissements du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation des régions Grand Est, Centre Val-de-Loire, Bourgogne Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- élèves de classe de première et de terminale des lycées professionnels ;
- élèves de classe de troisième de l'enseignement bilingue à parité horaire (académies de Nancy-Metz et Strasbourg) ;
- élèves de classe de troisième de langues et cultures européennes d'allemand ou élèves proposés par leur professeur.

pour la langue anglaise :

- élèves de classe terminale des sections européennes en anglais des lycées généraux, technologiques et des lycées relevant du ministère des Armées (lycée militaire d'Aix-en-Provence, lycée militaire d'Autun, Prytanée national militaire de La Flèche, lycée militaire de Saint-Cyr, école des pupilles de l'Air; lycée naval de Brest) ;
- élèves des sections européennes en anglais de classe terminale de lycées professionnels ;
- élèves de classe terminale des sections internationales ;
- élèves de classe terminale inscrits dans la spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales LLCER options : anglais et monde contemporain anglais.
- étudiants de deuxième année des sections de technicien supérieur suivantes : commerce international à référentiel commun européen, management commercial opérationnel, négociation digital relation client, technico-commercial, responsable d'hébergement, hôtellerie-restauration, tourisme ;
- étudiants de deuxième année de la section de technicien supérieur suivante : agricole option technico-commercial.

pour la langue espagnole :

- élèves de classe de seconde et de première des sections européennes d'espagnol des lycées généraux, technologiques et des lycées relevant du ministère des Armées (lycée militaire d'Aix-en-Provence, lycée militaire d'Autun, Prytanée national militaire de La Flèche, lycée militaire de Saint-Cyr, école des pupilles de l'Air; lycée naval de Brest);
- élèves des sections européennes d'espagnol de classe de première et de terminale des lycées professionnels.

Élèves en situation de handicap

Les élèves en situation de handicap peuvent se présenter aux épreuves de certification. Le chef d'établissement devra communiquer les noms et prénoms des élèves à la division des examens et concours (DEC) de son académie le plus tôt possible et, au plus tard, avant le **vendredi 11 décembre 2020**, en particulier pour les élèves ayant besoin de sujets adaptés. Pour les sujets en braille, il doit être précisé lors de la demande : braille avec ou sans support numérique, fichier.txt. La DEC informera immédiatement la DGESCO en précisant le nombre d'élèves pour lesquels des sujets adaptés (Arial 16, Arial 20 ou en braille) sont nécessaires. Les organismes certificateurs transmettront directement aux DEC les sujets en braille.

Dans tous les cas, il convient de se référer à la circulaire [n°2015-127 du 3 août 2015](#) parue au BOEN du 27 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour ces candidats et

à la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 parue au BOEN du 12 janvier 2012 relative aux examens et concours de l'enseignement supérieur.

3. Formation pour les formateurs et les professeurs

La formation des formateurs et des interrogateurs-évaluateurs est organisée en deux phases.

Phase nationale

Une phase nationale, qui réunit à distance les corps d'inspection et les formateurs, se tient avec le concours des organismes certificateurs.

Pour la certification en langue anglaise, le module de formation à distance se tiendra sur quatre demies-journées réparties du **16 au 27 novembre 2020**.

Pour la certification en langue allemande, le module de formation à distance se tiendra les **13 et 14 janvier 2021**.

Pour la certification en langue espagnole, un module de formation à distance se tiendra les **30 novembre, 1^{er} décembre, 3 et 4 décembre 2020**.

Phase académique

Cette phase académique, animée par les corps d'inspection et formateurs ayant participé à la formation nationale, permet de démultiplier la formation auprès des professeurs.

4. Inscription des élèves et déroulement des épreuves

Inscription des élèves pour toutes les langues

L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement entre le **lundi 23 novembre 2020 et le vendredi 11 décembre 2020** par l'application Cyclades pour toutes les langues.

Sauf cas de force majeure, tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

Expérimentation des tests

Plusieurs phases d'expérimentation sont nécessaires pour tester la fiabilité des épreuves ; des professeurs pourront être sollicités pour ces tests. Ces phases d'expérimentation se dérouleront ponctuellement dans certaines académies avec le soutien des corps d'inspection qui auront auparavant sélectionné les établissements témoins.

Envoi aux DEC des sujets d'épreuves

Les DEC reçoivent, pour les trois certifications (allemand, anglais, espagnol), les documents pour l'ensemble des épreuves par la plateforme numérisée SEFIA ROUGE le **lundi 14 décembre 2020** au plus tard.

Les DEC dupliquent les supports d'épreuves, en autant d'exemplaires que de besoin, ainsi que les pistes audio sous format MP3, et les font parvenir aux établissements.

Les sujets sont confidentiels comme tout sujet d'examen, en aucun cas ils ne doivent être ouverts avant les épreuves.

Dates des épreuves orales et écrites

Les dates et horaires sont publiés au BOEN du 15 octobre 2020 et chaque établissement doit s'y conformer.

Les épreuves orales se dérouleront **entre le lundi 1^{er} février 2021 et le vendredi 26 mars 2021**, à des dates fixées au niveau académique.

Les épreuves écrites de la session 2021 auront lieu pour l'allemand, l'anglais et l'espagnol, le **mercredi 10 mars 2021** pour toutes les académies sauf pour La Réunion et Mayotte.

À titre dérogatoire pour La Réunion et Mayotte, la certification en langue allemande se déroulera le **mercredi 24 mars 2021** et pour les certifications en langues anglaise et espagnole, les épreuves écrites se dérouleront le **lundi 29 mars 2021**.

Déroulement des épreuves écrites et orales

Ces épreuves évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite et l'expression écrite.

Les épreuves écrites et orales se tiennent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement (sauf pour les élèves relevant d'établissements du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

- Les épreuves écrites collectives

Les épreuves écrites collectives ont lieu dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes pour les fichiers son MP3. L'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance sont, dans la mesure du possible, confiés aux professeurs des langues concernées. Il est impératif de vérifier le fonctionnement du fichier son MP3 quelques jours avant le début des épreuves.

- Les épreuves orales

Les interrogateurs sont désignés par les services académiques parmi les professeurs ayant bénéficié d'une formation spécifique. Il convient de souligner que deux interrogateurs sont nécessaires pour chaque interrogation. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement et laissée à son initiative.

Pour la certification en langue allemande

L'épreuve dure 15 minutes par élève, sans temps de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

Pour la certification en langue anglaise

L'épreuve est d'une durée de 14 minutes par paire de candidats, sans temps de préparation, devant deux professeurs. Il est impératif que les professeurs évaluateurs ne soient pas les professeurs des élèves.

Pour la certification en langue espagnole

L'épreuve dure 12 minutes par élève, avec 12 minutes de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

5. Correction des épreuves et remontées des résultats

Correction des épreuves

Le recteur d'académie organise la correction des épreuves écrites en désignant les correcteurs.

Les services académiques procèdent aux convocations des correcteurs parmi les professeurs ayant bénéficié de la formation dont les dates sont précisées dans le calendrier en annexe.

Les supports écrits n'étant pas anonymes, il convient de veiller à ce que les professeurs ne corrigent pas les copies de leurs propres élèves.

Les consignes pour la correction sont précisées durant les séminaires de formation et transmises aux professeurs concernés.

Saisie des notes et remontées des résultats aux organismes certificateurs

La DEC de chaque académie met en place un service Web de saisie de notes livré par le SERIA.

Chaque DEC fixe la date de remontées des résultats tout en sachant que la transmission des fichiers de notes aux organismes certificateurs devra être effectuée avant le **mercredi 19 mai 2021**.

6. Diffusion des résultats

Une diffusion de type PUBLINET n'est pas autorisée.

Pour la certification en langue allemande

Les DEC transmettent aux établissements les listes de résultats de leurs élèves **après le mercredi 19 mai 2021**, date limite de transfert des fichiers aux organismes certificateurs.

Pour les certifications en langues anglaise et espagnole

Les résultats (attestations et diplômes) envoyés par les organismes certificateurs pendant la période estivale sont transmis aux lycées **à partir du lundi 23 août 2021**.

7. Demande de copie

Les élèves qui en expriment le souhait pourront demander leur copie.

Ils devront suivre la procédure habituelle mise en place dans leur académie. Les copies seront communicables une année après la date de passation des épreuves et seront conservées pour archivage durant une année dans les DEC.

8. Attestations et diplômes

Pour la session 2020

Pour toute demande de réédition d'attestations ou de diplômes de la **session 2020**, les DEC doivent faire parvenir leur demande aux organismes certificateurs impérativement **avant le 31 décembre 2020** via le formulaire dédié.

Pour la session 2021

Tout élève ayant réussi au moins une des quatre compétences recevra une attestation correspondant à son niveau.

Pour les attestations en langue allemande, celles-ci seront éditées par les DEC.

Pour les attestations en langues anglaise et espagnole, celles-ci seront éditées par les organismes certificateurs.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en place de ces certifications qui participent de la valorisation des compétences en langues des élèves.

Pour le ministre, et par délégation
Pour le directeur général de l'enseignement
scolaire, et par délégation
Le sous-directeur de l'innovation
de la formation et des ressources

Jean HUBAC

Annexe – Organisation annuelle des certifications étrangères en langue vivante étrangère pour la session 2020.

Attestations et diplômes pour la session 2020	
En septembre ou octobre 2020, les DEC ont reçu les diplômes et les attestations pour la session 2020	
Demandes de modifications des attestations et diplômes pour la session 2020	Jusqu'au 31 décembre 2020

Séminaire de formation pour la session 2021 à distance	
Pour la certification en langue allemande	13 et 14 janvier 2021
Pour la certification en langue anglaise	Quatre demies-journées réparties du 16 au 27 novembre 2020
Pour la certification en langue espagnole	30 novembre, 1 ^{er} décembre, 3 et 4 décembre 2020

Demandes spécifiques, inscriptions et sujets pour la session 2021	
Demandes pour les élèves en situation de handicap	Vendredi 11 décembre 2020
Inscriptions aux épreuves des certifications pour la session 2020 pour les langues allemande, anglaise et espagnole	Du lundi 23 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 par l'application Cyclades pour toutes les langues.
Envoi des sujets pour les trois certifications aux DEC	Lundi 14 décembre 2020

Épreuves pour la session 2021	
Épreuves orales pour les langues allemande, anglaise et espagnole	Du lundi 1 ^{er} février 2021 au vendredi 26 mars 2021
Épreuves écrites pour les langues allemande, anglaise et espagnole	Mercredi 10 mars 2021 sauf pour La Réunion et Mayotte
Épreuves écrites pour la langue allemande uniquement La Réunion et Mayotte	Mercredi 24 mars 2021
Épreuves écrites pour l'anglais et l'espagnol uniquement La Réunion et Mayotte	Lundi 29 mars 2021

Transmission des notes pour la session 2021	
Transmission des fichiers de notes aux organismes certificateurs	Mercredi 19 mai 2021

Attestations et diplômes pour la session 2021	
Pour la certification en langue allemande : édition et transmission par les DEC	Lundi 23 août 2021
Pour les certifications en langues anglaise et espagnole : édition par les organismes certificateurs et transmission par les DEC	Lundi 23 août 2021